

## RÉUNION CCAS DU 04 JUIN 2026

### **Annexe 1 : Élection du Vice-Président du CCAS**

**VU** l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que, dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-Président qui le préside en l'absence du Maire, Président du CCAS,

**VU** l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule qu'il est procédé à l'élection du vice-Président à bulletins secrets,

**CONSIDÉRANT** que suite à l'appel à candidatures réalisé par Monsieur le Président du CCAS, X candidatures ont été proposées.

Suite aux opérations de vote sont constatés les résultats suivants :

Nombre de votants :

Nombre bulletins trouvés dans l'urne :

Nombre de bulletins blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Candidat X : ..... voix

Candidat Y : ..... voix

Compte tenu des résultats issus des opérations de vote, il est proposé :

- **DE DIRE** que M/Mme X est élu vice-Président du CCAS